

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BRAGNY- SUR-SAONE

Séance ordinaire du 02 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents à la séance : 15

Date et affichage de la convocation : 26/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 15 rue de Montée, sous la présidence de M JAILLET Christophe, Maire,

Conseillers(ères) présents (es) : M JAILLET Christophe, M JANIN Patrick, Mme AUTHEVELLE Chloé, M THIEBLEMONT Mathias, Mme GAIN Annick, M PAILLARD Jean-Pierre, Mme EUVRARD Annie-Claude, Mme ROSATI Marina, M BERNARD Laurent, M LORY Cédric, Mme CLERGET Caroline, Mme GIBAUD Claudine, Mme KOUIJKER Fimke, M RAGONNEAU Pierre, M Moine Flavien.

Excusé(es) :

Absent(es) :

M THIEBLEMONT Mathias est désigné comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal précédent : **le Conseil l'approuve à l'unanimité.**

Suppression d'un point (on reporte la création de poste technique car nous n'avons pas tous les éléments nécessaire)

I/ Droit formation des élus :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la

formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité des membres présents* que :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : **formations liées aux missions de l'élu**

-La somme de 5000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

II/ Création et composition des commissions municipales :

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé de créer 09 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Affaires scolaires ;
- Camping ;
- Cimetière
- Voirie, Réseaux et Bâtiment ;
- Défense
- Finances

- Évènement et Action sociale
- Contrôle de la liste Électorale ;
- Communale des impôts direct (CCID).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité.

Article 1 : de créer les 9 commissions municipales citée ci-dessus.

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

COMMISSIONS / COMITES COMMUNAUX

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Christophe JAILLET, Président

Chloé AUTHEVELLE

Annie-Claude EUVRARD

Claudine GIBAUD

Annick GAIN

Caroline CLERGET

COMMISSION DEFENSE

Christophe JAILLET, Président

Pierre RAGONNEAU

Mathias THIEBLEMONT

COMMISSION FINANCES

Christophe JAILLET, Président

Chloé AUTHEVELLE

Laurent BERNARD

Patrick JANIN

Mathias THIEBLEMONT

Caroline CLERGET

Marina ROSATI

Annie-Claude EUVRARD

COMMISSION CAMPING

Christophe JAILLET, Président

Cédric LORY

Flavien MOINE

Fimke KOOIJKER

Caroline CLERGET

COMMISSION CIMETIERE

Christophe JAILLET, Président

Chloé AUTHEVELLE

Annie-Claude EUVRARD

Annick GAIN

Mathias THIEBLEMONT

COMMISSION EVENEMENT - ACTION SOCIALE

Christophe JAILLET, Président

Mathias THIEBLEMONT

Annie-Claude EUVRARD

Claudine GIBAUD

Jean-Pierre PAILLARD

Cédric LORY

Fimke KOOIJKER

Caroline CLERGET

+ HORS CONSEIL :

Mme BROUX

Mr SERRANO

Mme GARNIER

COMMISSION VOIRIE RESEAUX BATIMENT

Christophe JAILLET, Président

Patrick JANIN

Cédric LORY

Laurent BERNARD

Jean-Pierre PAILLARD

Pierre RAGONNEAU

Marina ROSATI

Mathias THIEBLEMONT

COMMISSIONS/COMITES COMMUNAUX

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE
Titulaires
MOINE Flavien (Conseillère municipale)
Claude SERRANO (Délégué de l'administration)
Catherine BROUX (Déléguée du Tribunal Judiciaire)
Suppléants (hors conseil)
Annick GAIN (Conseillère municipale)
HORS CONSEIL : (Déléguée de l'administration)
HORS CONSEIL : (Délégué du Tribunal Judiciaire)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
Commissaires titulaires
Mathias THIEBLEMONT
Christophe JAILLET
Patrick JANIN
+ HORS CONSEIL :
Commissaires suppléants
Annie-Claude EUVRARD
Flavien MOINE

III/ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Le conseil vote à l'unanimité les représentant des organismes extérieur ci-dessous :

CLECT(CCSDB)
Titulaire
Patrick JANIN
Suppléant(e)
Christophe JAILLET

S.I.R.T.O.M -S.P.A.N.C
Titulaire
Cédric LORY
Suppléant(e)
CLERGET Caroline

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE - CCSDB
Titulaires
Christophe JAILLET
Patrick JANIN

SIVOS
Titulaire
Patrick JANIN
Suppléant(e)
THIEBLEMONT Mathias

Territoires Numériques
Titulaire
Claudine GIRAUD
Suppléant(e)
Jean-Pierre PAILLARD

SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE
Laurent BERNARD
Marina ROSATI

COMMISSIONS/SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

PLUi (CCSDB)
Titulaire
Chloé AUTHEVELLE
Suppléant(e)
Marina ROSATI

ATD 71
Titulaire
Laurent BERNARD
Suppléant(e)
Pierre RAGONNEAU

SYDESL
Titulaire
Laurent BERNARD
CLERGET Caroline
Suppléant(e)
Jean-Pierre PAILLARD

IV/ Désignation correspondant Défense :

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de désigner M RAGONNEAU Pierre et M THIEBLEMONT Mathias en tant que correspondant défense de la commune de Bragny-sur-Saône.

VI/ Fonds solidarité de logement :

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante la vocation du **Fonds solidarité Logement (FSL)** qui s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

La participation s'élève à 0.35€/habitant, cela représente pour la commune de Bragny-sur-Saône une somme de 245.35€

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

VI/ Permis de démolir :

Le Maire porte à la connaissance des élus que, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, il revient à la commune de déterminer si une demande de permis de démolir est requise pour les projets de démolition de bâtiments situés sur son territoire

Le conseil décide que le permis de démolir est nécessaire à l'unanimité.

VII/ Devis :

- L'entreprise SEDI propose un devis à 2712.25€ HT pour une armoire coupe-feu permettant de protéger l'État-Civil, les délibérations et les arrêtés. Le conseil pour à l'unanimité.

VIII/ CCAS :

Monsieur le Maire informe les élus, que depuis la loi NOTRE du 7 août 2015, le CCAS est obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants. Il propose aux élus de réunir le CCAS dans la commission événement et action sociale.

Suite au conseil de la trésorerie depuis plusieurs années, il est préférable de regrouper le budget ccas au budget communal.

Cette mesure n'enlève pas les actions sociales que la commune peut attribuer aux personnes.

IX/ Questions Diverses :

Lors d'un échange avec M. Edot, responsable des finances de la commune, une analyse approfondie de la situation financière a été réalisée. Les résultats témoignent d'une gestion saine et équilibrée des comptes communaux, avec des indicateurs globalement positifs.

Concernant le projet de la Maison Farion, M. Edot a présenté une évaluation financière détaillée, mettant en lumière les éléments suivants :

- Subventions mobilisables : La commune pourrait bénéficier d'un plafond de 456 000 € maximum au titre des aides publiques.
- Recettes estimées : Les revenus générés par le projet sont évalués à 40 000 € maximum.
- Contrainte budgétaire : Malgré ces apports, l'engagement dans ce projet bloquerait les finances communales sur une période de 20 ans, limitant ainsi la capacité d'investissement dans d'autres domaines.

M. Edot a par ailleurs recommandé de solliciter des expertises complémentaires, notamment via des estimations professionnelles (valeur du bâtiment, coûts de rénovation, etc.), afin d'éclairer la prise de décision.

Décision du Conseil :

À ce stade, et en l'absence d'éléments suffisants pour trancher, il a été décidé de se laisser le temps de la réflexion concernant l'avenir du projet, cette réflexion permettra de :

- Rassembler l'ensemble des données nécessaires (études techniques, financières et juridiques).
- Évaluer différentes solutions ;
- Prendre une décision éclairée sur la suite à donner au projet, en alignement avec les priorités budgétaires et stratégiques de la commune.

Prochain conseil le 30/04/2026

Fin de séance à 20h00

Le Maire
Christophe JAILLET



Le secrétaire de séance
Mathias THIEBLEMONT

